

VIVIERS-LES-MONTAGNES
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'ASSAINISSEMENT
NOTE DE SYNTHÈSE

(Délibération du conseil municipal du 09/03/2026)

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Le Compte Financier Unique est le compte commun de l'ordonnateur et du comptable public il remplace le compte de gestion et le compte administratif : il permet notamment de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- ② Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et le trésorier
- ② Le compte financier unique est le bilan financier de l'ordonnateur et du trésorier qui doivent rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'ils ont exécutées
- ② Le compte financier unique rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Le compte financier unique de l'assainissement a été voté le 09 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune, rubrique délibération : www.viviers-les-montagnes.fr

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section fonctionnement qui concerne la gestion courante
- La section investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelque fois pluriannuelles

Les chiffres clés 2025

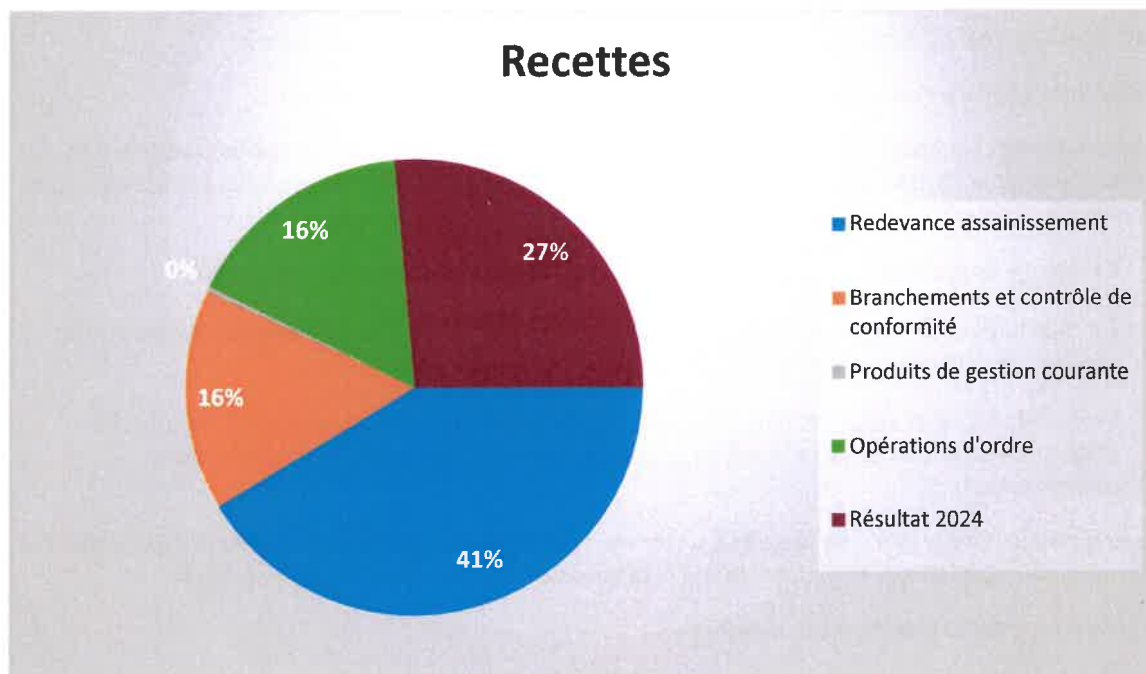
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes au fonctionnement courant et récurrent des services.

- Dépenses de fonctionnement : 152 091,95€
- Recettes de fonctionnement : 251 048,15€
- Report excédent (2024) : 66 470,65€
- Résultat de fonctionnement : 32 485,85€
- Résultat de clôture au 31/12/2025 : 98 956,50€

Les dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général (électricité, eau, sous-traitance, entretien réseaux et station d'épuration)
- Autres charges de gestion courante (créances éteintes et charges diverses)
- Les charges financières (intérêts des emprunts)

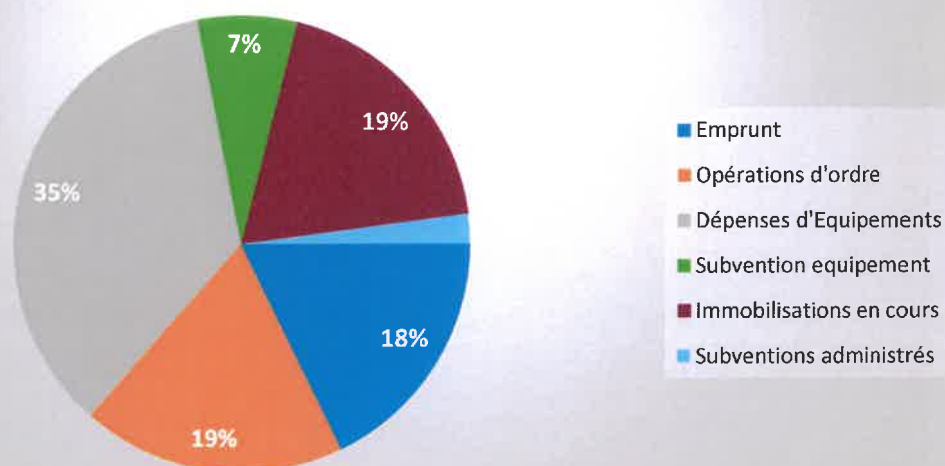
- Les charges exceptionnelles (titres annulés)
- Les charges de gestion courante (analyses en laboratoire)
- Les atténuations de produits qui correspondent au reversement de la redevance performance des réseaux que l'on collecte pour l'agence de l'eau Adour Garonne sur chaque facture pour chaque mètre cube d'eau usée traitée
- Opérations d'ordre : amortissements, transfert de section



D'où viennent les recettes réelles de fonctionnement 2025 ?

- Redevance assainissement (abonnement : 59.00€ HT + redevance assainissement : 0.92€ HT/m³ dont 0.105€HT/m³ reversés à l'agence de l'eau au titre de la redevance performance des réseaux) (la TVA qui s'élève à 10% est reversée à l'état)
- La facturation des branchements au réseau collectif, les contrôles de conformité
- Opérations d'ordre de transfert (amortissements)
- Affectation du résultat 2024

Dépenses d'investissement 2025



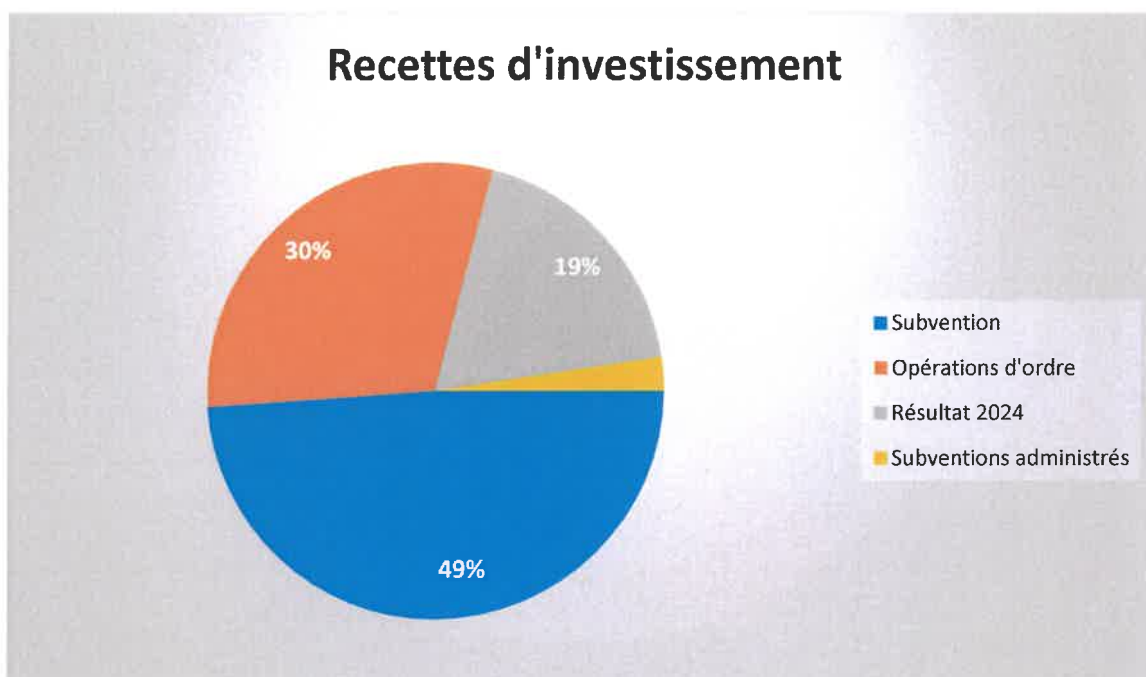
Les chiffres clés 2025 - section investissement

- Dépenses d'investissement : 488 244,26€
- Recettes d'investissement : 193 452,29€
- Report excédent (2024) : 35 816,24€
- Résultat d'investissement 2025 : -59 535,73€

Les dépenses d'investissement :

- Dépenses d'équipement (réhabilitation réseau collectif assainissement + station d'épuration, matériel, pompe de relevage, création de branchements)
- Emprunt : remboursement du capital
- Opérations d'ordre : Amortissements, opérations patrimoniales
- Subventions aux administrés : suite aux conventions signées dans le cadre des travaux d'assainissement
- Immobilisation en cours : travaux de réhabilitation des réseaux

Recettes d'investissement



Les recettes d'investissement :

Les recettes 2025

- Subventions de l'agence de l'eau
- Participation de la commune de Saix aux travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif sur le secteur des Mignonades
- Opérations d'ordre
- Subventions pour administrés par l'agence de l'eau Adour Garonne
- Résultat 2024

Les chiffres clefs 2025

La commune de Viviers-Lès-Montagnes a finalisé les travaux d'assainissement collectif prévus qui représentent 54% des dépenses d'investissement sur l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont relatives au bon fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration pour 46%, 12% permettent de rembourser les intérêts de la dette, les charges exceptionnelles représentent une erreur de facturation de l'exercice 2024 annulée sur l'année 2025.

L'encours de la dette assainissement par habitant s'élève à 440,80€ au 31/12/2025, soit 884 700,84€ partagés en trois emprunts :

- Assainissement Peri Albo (2005-2025) : 145 000,00€
- Assainissement les Bels (2008-2032) : 175 000,00€
- Réhabilitation de la STEP (2022-2047) : 450 000,00€
- Réhabilitation réseau assainissement collectif (2023-2083) : 450 000,00€

Etat de remboursement de la dette en 2025 :

- Intérêts de la dette 2025 : 18 785,12€ soit par habitant 9,35€
- Capital remboursé 2025: 38 267,38€ soit par habitant 19,06€

Subvention restant à percevoir au 31/12/2025 :

- Subventions réhabilitation des réseaux : 200 125,06€
- Subventions animation suivi dossier administrés conventionnés : 13 400,00€
- Subventions à destination des administrés conventionnés conditionnées par la remise des factures et le contrôle de conformité des travaux : 90 910,82€

Fait à Viviers-Lès-Montagnes, le 10/03/2026

Le maire, Alain VEUILLET

